



VILLE DE MENTON  
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021- 26

Portant mise jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MENTON

Jean-Claude GUIBAL, Maire de la Ville de Menton,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment mes articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,  
Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.) de la ville de Menton,  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant la modification n° 1 du  
P.L.U.,  
Vu l'arrêté municipal 2019-42 du 11 septembre 2019 de mise à jour des servitudes d'utilité  
publiques,  
Vu l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2021 portant inscription au titre des monuments  
historiques l'ancien hôtel « Impérial ».

**ARRETE**

**Article 1 :** le Plan Local d'Urbanisme approuvé susvisé de Menton est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été complétés :

- La liste des servitudes d'utilité publique par une fiche codifiée **AC 1** actualisée,
- Le plan des servitudes d'utilité publique par le report de la zone classée **AC 1 et AC 4**,
- Les cartouches du dossier de PLU : du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

**Article 2 :** le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de Menton.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à monsieur le Directeur Département des territoires et de la mer.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois courant, à compter de sa publication.

Fait à Menton, le ..... 20 AOÛT 2021

Le Maire

Jean-Claude GUIBAL

